

Service Police municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DU N°86 AU N°88 ET DU N°85 AU N°95 RUE DU POIRIER BARON AU DROIT DU COMPLEXE SPORTIF JEAN CLAUDE BOUTTIER LE VENDREDI 14 JUIN DE 08H00 A 00H00.

LE MAIRE DE SANNNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant Qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules à l'occasion de « La soirée blanche ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du N°86 au N°88 et du N°85 au N°95 rue du Poirier Baron au droit du complexe sportif Jean Claude Bouttier à l'exception des véhicules des organisateurs le vendredi 14 juin 2024 de 08h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNNOIS le 3 mai 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques,

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT
Publié le *10 mai 2024*

